

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des **Délibérations du Conseil Municipal**
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS
(18 décembre 2023)

Canton de
Mâcon-Centre

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 décembre deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

OBJET
de la délibération:

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BRASSEUR Loïc, COCHET Grégory, GAUDILLERE David, MONNERAY Maguy, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, PERRIN Jacques, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, VOISIN Laurent, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane.

Décision Modificative
n°4 au budget
principal

Etaient excusés : BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loic, CHERCHI Mickael est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, MONTEIX Anne est excusée et donne pouvoir à VOISIN Laurent.

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
23

Absents : BEAUDET Adrien et GARLET Teddy.

Rapporteur : Florian DUVERNAY

EXPOSE

1. Une recette relative à la taxe additionnelle d'enregistrement a été titrée en doublon sur l'année 2022. A la demande du comptable public, un mandat annulatif sur exercice antérieur doit donc être saisi.

Une décision modificative est donc nécessaire.

Annulation titres sur exercice antérieur - SECTION DE FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants		
	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 520,00 €						
	022	022	Dépenses imprévues	-2 520,00 €						
				TOTAL					TOTAL	0,00 €

2. Suite à un courrier de la DGFIP, le prélèvement pour hausse du taux de la taxe d'habitation prévu par la loi de finances 2020 est notifié et s'applique en cette fin d'année 2023 pour les collectivités territoriales. Ainsi il convient d'équilibrer le chapitre 014.

Une décision modificative est donc nécessaire.

Fiscalité - SECTION DE FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
Opération	Chapitre	Articles	Libellé	Montants	Chapitre	Articles	Libellé	Montants		
	014	739118	Autres reversements de fiscalité	12 000,00 €						
	022	022	Dépenses imprévues	-12 000,00 €						
				TOTAL					TOTAL	0,00 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette décision modificative.

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 19 novembre 2023

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable des commissions réunies du 6 décembre 2023 sur le point I,
Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

